

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 14 JANVIER 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 03 DECEMBRE 2020	
C.02/2021	MODIFICATION N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	
C.03/2021	TARIFS DU SERVICE TRANSPORT	
C.04/2021	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2021	

COMITE DU 17 FEVRIER 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.05/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 14 JANVIER 2021	
C.06/2021	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021	

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

COMITE DU 11 MARS 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.07/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2021	
C.08/2021	COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020	
C.09/2021	COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020	
C.10/2021	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
C.11/2021	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2020	
C.12/2021	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021	
C.13/2021	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2021	
C.14/2021	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : ⇒ DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES	
C.15/2021	TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2021	
C.16/2021	MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER - AIDE A L'INVESTISSEMENT	
C.17/2021	MODIFICATION N° 2 DE L'ACCORD CADRE RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 20 MAI 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
PV N° 1/2021	PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU SYM P-M	
C.18/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2021	
C.19/2021	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FAISANT SUITE A LA DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR	
C.20/2021	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE A LA COMPETENCE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES »	
C.21/2021	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° C.16/2021 DU 11 MARS 2021 CONCERNANT LE REGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT	
C.22/2021	ADHESION A L'ASSOCIATION « MANGEONS LOCAL 66 »	
C.23/2021	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TRANSPORT	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 15 JUIN 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.24/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2021	
C.25/2021	DEMANDE DE RETRAIT DU SYM P-M SOLLICITE PAR LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE	
C.26/2021	MODIFICATION DES STATUTS DU SYM PYRENES-MEDITERRANEE / ⇒ MISSIONS DE PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET BUREAU SYNDICAL ⇒ CONDITIONS DE RETRAIT DU SYM P-M ⇒ CONDITIONS DE RETRAIT D'UNE COMPETENCE	
C.27/2021	REVISION ANNUELLE DES PRIX DU MARCHE RESTAURATION : ⇒ DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMPETENCE RESTAURATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.28/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2021	
C.29/2021	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE RESTAURATION : <ul style="list-style-type: none"> • <i>ADOPTION DU DCE</i> • <i>AUTORISATION AU PRESIDENT A LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE</i> 	
C.30/2021	MODIFICATION DU RIFSEEP / INTEGRATION DU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL	
C.31/2021	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	
PV N° 2/2021	PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 5 ^{ème} VICE-PRESIDENT DU SYM P-M	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 09 NOVEMBRE 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.32/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2021	
C.33/2021	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSPORT	
C.34/2021	AVENANT A LA DELIBERATION N° C.39/2017 RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 14 DECEMBRE 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.35/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09 NOVEMBRE 2021	
C.36/2021	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022	
C.37/2021	MODIFICATION N° 04 DU MARCHE RESTAURATION : <ul style="list-style-type: none">• EXTENSION DU SERVICE FOURNITURE DE REPAS ECOLE ANATOLE FRANCE• OPERATION « LES PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE »	
C.38/2021	ADMISSION EN NON-VALEUR	
C.39/2021	PROTOCOLE AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 14 JANVIER 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 03 DECEMBRE 2020	
C.02/2021	MODIFICATION N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	
C.03/2021	TARIFS DU SERVICE TRANSPORT	
C.04/2021	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2021	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 14 du mois de janvier à 18 heures, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège 23, Rue de la Sardane à Perpignan, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- BALESTE Marie
- BANSEPT Emmanuel
- BENOIT Gloria
- BLANC Sophie
- BLED Agnès
- BOURRAT Marie Pierre
- CAILLIEZ Charlotte
- CALS Roland
- CAMPS Philippe
- CARTIGNY Laurent
- CARTON Carole
- CASAS Gilles
- CASTRO Boris
- CATALA Carole
- CHAIX Carole
- COLPAERT Olivier
- COSTA-FESENBECK Marie Thérèse
- CROUCHANDEU Yvelise
- DALMAU Pierre
- DEVOYON Carine
- DEYRES Monique
- FERRE Lucette
- FRANCO Valérie
- GAY Catherine
- GOT Patrick
- GRANIER Michèle
- HUET Stéphane
- LABBE Jeanne
- LE MOUE Isabelle
- MACOR-TIFFOU Cécile
- MARCO Jeanne
- MARTINEZ Céline
- MAURAT Christine
- MONIER Christiane
- PLA Michelle
- PUY Pascale
- RAGOT Agnès
- RAYNAUD Robert
- ROCA Sandrine
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SALINAS Max
- SAREHANE Saadia
- SOL Frédéric
- SOUCAS Dominique
- VELU Françoise

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- ALIS Francis à RAGOT Agnès
- BOUCHARD Angélique à BLED Agnès
- CAROLA Karine à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- CAVERIBERE Camille à CARTIGNY Laurent
- JEAN-JEAN Sabrina à CHAIX Carole
- LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe
- MARTINEZ Christelle à BLANC Sophie
- MOULIN Alexandre à RAYNAUD Robert
- ROFIDAL Marie France à LE MOUE Isabelle
- SENYORICH-BOBO à SOL Frédéric
- THOMAS Marion à DALMAU Pierre
- VALETTE Marguerite à DEYRES Monique

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- ALMENDROS Marjorie
- BENOIT Chantal
- BROUSSEAU Sylvie
- CANAL Marie Christine
- CAYROL Dominique
- DALMASSES Laura
- IGLESIAS Mélanie
- LAMARQUE Marie José
- MANCUSO Caroline
- MARIOT Véronique
- MARONNIER Maëly
- OLIVE Muriel
- OUROS Jeanne
- PALMADE Jérôme
- PIQUET Philippe
- ROITG Vincent
- SOUCI Fatima
- TRESSSENS Julien
- VIDAL Carole

Nombre de délégués en exercice : 76
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 12
Nombre de suffrages exprimés : 57
VOTES
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

N° de la Délibération	
N° C.01/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 03 décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 03 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert RAYNAUD

N° de la Délibération	OBJET
N° C.02/2021	MODIFICATION N° 1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

M. Le Président,

EXPOSE à l'Assemblée que le Comité syndical s'étant favorablement prononcé sur la demande d'adhésion présentée par la Commune de CLAIRA, il convient de procéder à la conclusion d'une modification n° 1 au marché Transport afin d'intégrer cette collectivité dans les lots n° 2 et n° 4 de l'accord-cadre.

PROPOSE de conclure la modification n° 1 de l'accord-cadre relatif à l'exécution des services de Transports périscolaires et pédagogiques avec le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », dont le mandataire est la SAS Vectalia Transport Interurbain.

Le Comité syndical,

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le projet de modification n° 1 à conclure avec le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », afin de prendre en compte dans le cadre du marché Transport, la commune de CLAIRA.

AUTORISE M. le Président à signer la modification à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert BAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210114-C_02_2021-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

N° de la Délibération	OBJET
N° C.03/2021	TARIFS DU SERVICE TRANSPORT

Le Comité syndical,

Considérant que le marché Transport 2021-2024 a été attribué au GME « Les Autocars de la Côte Catalane »,

Vu les tarifs des prestations établis pour chacun des quatre lots du marché,

Vu la délibération n° C.25/2016 en date du 19 octobre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le recouvrement des frais de structure, induits par les charges financières inhérentes à la gestion de la compétence Transport, non couverte par la taxe de capitation des communes membres destinée à couvrir les charges d'administration générale du Syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de continuer à appliquer des frais de structure sur chacune des prestations Transport du nouvel accord-cadre.

PRECISE que ces frais de structure seront prélevés à hauteur de 5 % sur les montants des prestations transport refacturées par le Syndicat mensuellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert RAYNAUD

N° de la Délibération	
N° C.04/2021	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2021

M. le Vice-Président aux Finances,

PROPOSE, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

Ainsi, l'autorisation pourrait porter sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 204 et 21 de la section d'investissement du BP 2020, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Où l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

APPROUVE cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2020</u>	<u>Quart de crédits</u>
Chapitre 20 Article 2031 – Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
Chapitre 20 Article 204 – Subventions d'équipement versées	180 000,00 €	45 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles dont articles :		
Article 2181 – Instal Gén., Agencmt & Aménagmt	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2182 – Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 2183 – Mat. Bureau & Informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 2188 – Autres Immo corporelles	3 000,00 €	750,00 €
	<u>48.000,00 €</u>	<u>12.000,00 €</u>

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210114-C_04_2021-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 17 FEVRIER 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.05/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 14 JANVIER 2021	
C.06/2021	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 17 du mois de février à 16 heures, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Evora, Avenue du Stade à Baho, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ GOT Patrick |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ BLANC Sophie | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ CALS Roland | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SALINAS Max |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | ▪ VELU Françoise |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ ALIS Francis à RAGOT Agnès | ▪ LE MOUE Isabelle à CARTIGNY Laurent |
| ▪ BENOIT Gloria à CAILLIEZ Charlotte | ▪ LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe |
| ▪ BOUCHARD Angélique à BALESTE Marie | ▪ MACOR-TIFFOU Cécile à LAMARQUE Marie-José |
| ▪ BROSSEAU Sylvie PLA Michelle | ▪ MARTINEZ Céline à SOL Frédéric |
| ▪ CAROLA Karine à CASAS Gilles | ▪ MARTINEZ Christelle à COSTA-FESENBECK M-Thérèse |
| ▪ CASTRO Boris à CANAL Marie Christine | ▪ MOULIN Alexandre à RAYNAUD Robert |
| ▪ CATALA Carole à FRANCO Valérie | ▪ PIQUET Philippe à GAY Catherine |
| ▪ CAVERIBERE Camille à OLIVE Muriel | ▪ ROCA Sandrine à CALS Roland |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise à MARCO Jeanne | ▪ ROFIDAL Marie France à MAURAT Christine |
| ▪ DEYRES Monique à COLPAERT Olivier | ▪ SAREHANE Saadia à SOUCAS Dominique |
| ▪ FERRE Lucette à VELU Françoise | ▪ TRESSENS Julien à GOT Patrick |
| ▪ GRANIER Michèle à CARTON Carole | ▪ VALETTE Marguerite à BLANC Sophie |
| ▪ LABBE Jeanne à MONIER Christiane | ▪ VIDAL Carole à OUROS Jeanne |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| ▪ ALMENDROS Marjorie | ▪ JEAN-JEAN Sabrina |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MANCUSO Caroline |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MARIOT Véronique |
| ▪ BOURRAT Marie Pierre | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DALMASES Laura | ▪ ROITG Vincent |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ SENYORICH-BOBO |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ THOMAS Marion |

Nombre de délégués en exercice : 76
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de procurations : 26
Nombre de suffrages exprimés : 56
<u>VOTES</u>
Pour : 56
Contre : 00
Abstention : 00

N° de la Délibération	
N° C.05/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 janvier 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210217-C_05_2021-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

N° de la Délibération	
N° C.06/2021	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021

M. Le Président,

RAPPELLE :

- les conditions dans lesquelles le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu pour préparer l'examen du budget, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T.
- que ce débat, doit en effet intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice 2021 et doit être acté par une délibération spécifique comportant désormais le vote de l'Assemblée.
- que chaque élu du Comité a reçu, annexé à la convocation et à l'ordre du jour de la présente séance, un rapport d'orientation budgétaire sur la présentation de la structure, les principaux postes budgétaires, les volumes de recettes et de dépenses pour 2020 et leurs perspectives d'évolution pour 2021.

PRESENTE les éléments suivants :

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nous rappellerons que les statuts du Syndicat ont fait l'objet de deux modifications supplémentaires :

- 1) Arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant modifications statutaires relatives au changement de dénomination du Syndicat mixte et à une nouvelle rédaction des compétences du Syndicat, ainsi que la demande d'adhésion du CCAS de CANET EN ROUSSILLON.
- 2) Arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant modifications statutaires relatives aux demandes d'adhésion des communes de CLAIRA et de VINGRAU ainsi que les CCAS de SAINTE MARIE LA MER et de CLAIRA.

Le SYM P-M compte, par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2021, 26 communes et 13 CCAS.

RAPPEL DES COMPETENCES

2.1.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) *La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires*
- b) *La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres*
- c) *La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance*

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20210217-C_06_2021-DE Date de télétransmission : 23/02/2021 Date de réception préfecture : 23/02/2021
--

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1^{er} juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

2.1.2. Compétences optionnelles

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)
- d) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves.

2.2. Les établissements publics de rattachement

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)
- f) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

1. *Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment par la mise à disposition et entretien de matériels de restauration*
2. *Prestation de services avec les membres du Syndicat :*
 - *Service de portage des repas à domicile*
 - *Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)*
3. *Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.*

SITUATION DU SYNDICAT A CE JOUR :

Le Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, composé de **26 communes adhérentes, la Caisse des Ecoles de Perpignan et 13 CCAS (BAHO, CANET EN ROUSSILLON, CLAIRA, ESPIRA DE L'AGLY, LE SOLER, PERPIGNAN, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, STE MARIE LA MER, ST FELIU D'AVALL, ST PAUL DE FENOUILLET, TAUTAVEL et VILLENEUVE LA RIVIERE)** au 1^{er} janvier 2021.

Le territoire du SYM P-M concerne une population de **220 955 habitants** (référence INSEE population légale en vigueur au 01/01/2018) et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations correspondantes aux compétences choisies par les collectivités.

Le Syndicat, pour ses principales prestations, fait appel à des prestataires privés par marchés publics ou en prestations de gré à gré.

LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

I. LA RESTAURATION COLLECTIVE

A – Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement

La Restauration collective constitue la compétence principale du Syndicat. La compétence obligatoire du Syndicat se décline de la manière suivante :

Article 2.1.1.

« Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres

- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance. »

En termes de dépenses et de recettes, la Restauration collective est constituée de quatre postes principaux en Fonctionnement :

- ⇒ Alimentation
- ⇒ Lessiviels
- ⇒ Vêtements de travail (EPI)
- ⇒ Maintenance et réparation des fours et chambres froides

L'année 2020 a été, marquée par la crise sanitaire. Les mesures de confinement décidées par le gouvernement, du 17 mars au 11 mai 2020 et les fermetures d'établissements scolaires qui ont suivi ont eu un fort impact sur la Restauration.

Le poste « Alimentation » pour 2020 enregistre une dépense de : 4 868 138,53 €
En 2019, la dépense était de : 6 042 090,74 €

Les recettes enregistrées sont de l'ordre de :

En 2020 : 5 445 616,13 €
En 2019 : 7 229 508,02 €

Soit une baisse en dépenses de : 1 173 952,21 €
Et en recettes de : 1 783 892,02 €

Il est surtout important de retenir que l'excédent Alimentation est de :

En 2020 : 577 477,60 €
En 2019 : 827 417,41 €

Par conséquent la perte de recettes est de l'ordre de : 249 939,81 €

Les frais de structure, quant à eux, ont été évalués à 1 000 000,00 €.

Les autres lignes lessiviels, vêtements de travail et réparations sont de l'ordre de :

NATURE	DEPENSES 2020	DEPENSES 2019
Vêtements de Travail	42 405,99 €	35 764,40 €
Lessiviels	19 427,29 €	20 015,29 €
Entretien & réparation	9 990,34 €	8 336,90 €
TOTAL	71 823,62 €	64 116,59 €

Soit une augmentation de 7 707,03 €, pour 90 % liée aux vêtements de travail.

B – Le marché Restauration collective 2018 – 2022

Le SYM Pyrénées-Méditerranée a attribué, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le nouveau marché Restauration, lequel a pris effet le 1^{er} septembre 2018 et prendra désormais fin au 31 août 2022.

L'Entreprise ELRES Restauration, dénommée ELIOR, a été reconduite en 2018. Elle emploie 62 personnes et dispose d'une cuisine centrale, située au Polygone Nord à PERPIGNAN, certifiée ISO9001 et entièrement rénovée dans le cadre d'une extension des locaux réalisée en 2017. Elle dispose d'une capacité de production de 17 000 repas/jour (le nombre de repas produits pour le compte du SYM P-M étant à ce jour de près de 11 000 repas/jour).

Il est à noter que le Syndicat a décidé, pour l'année scolaire 2020/2021 de neutraliser l'augmentation liée à la révision contractuelle des prix du marché. Cette augmentation a été prise en charge entièrement par le Syndicat et correspond à une charge d'environ 100 000,00 €, sans impact pour les communes et les CCAS.

Par ailleurs, la Société ELIOR, notre prestataire, au vu des pertes d'exploitation subies, lors du « premier confinement », a introduit, auprès du SYM P-M, une demande d'indemnisation de 50 000,00 €. Cette demande s'inscrit dans le principe de l'imprévision. Une demande de précision de cette requête a été transmise à notre prestataire. Le SYM P-M reste dans l'attente du retour d'ELIOR.

En 2021, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue après mise en concurrence par procédure adaptée avec la société CANTINEO. Le montant de l'AMO est de 18 000,00 € TTC. La dépense fera l'objet d'une inscription sur le budget 2021.

C – Rapport d'activité 2020 du prestataire ELIOR :

Les faits marquants de l'année :

- Conformité avec la Loi EGALIM :

⇒ Novembre 2019 : Introduction des menus végétariens

Avec la Société ELIOR, le Syndicat s'est attaché non seulement à répondre à l'obligation réglementaire (1 menu végétarien par semaine), mais à proposer des menus de qualité en privilégiant les plats cuisinés et frais.

Les menus végétariens proposés :

- *Omelette au fromage râpé*
- *Les associations légumineuses et les féculents,*

(Curry de lentilles champignons et pépinettes, bouchée à la reine végétarienne, Couscous végétarien,...)

- *Nuggets de blé, Raviolis tomate et mozzarella, bouchée végétarienne, ...*

⇒ Janvier 2020 :

- suppression des bouteilles d'eau des pique-niques
- couverts en plastique substitués par des couverts en bois
- premiers essais des barquettes 100 % compostables, élargissement au 1^{er} janvier 2021

- L'épidémie de la COVID19 :
 - ⇒ Les écoles ont été fermées pendant 2 mois
 - ⇒ ELIOR, à la demande du Syndicat, s'est adapté aux besoins de chaque commune :
 - Proposition de repas en « coques » notamment,
 - Adaptation des menus

- Le nombre des repas septembre 2019 décembre 2020 :
 - ⇒ Total Maternelles : 335 960 repas
 - ⇒ Total Élémentaires : 642 348 repas
 - ⇒ Total Crèches : 69 535 repas

- La qualité nutritionnelle des repas :
 Focus sur le décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel :
 Rappel des objectifs :

<u>Axes</u>	<u>Actions</u>
Garantir les apports en fibres et vitamines	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser la consommation de fruits et légumes à tous les repas ⇒ Proposer des féculents un repas sur deux
Diminuer les apports en lipides et rééquilibrer la consommation des acides gras	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduire la consommation de charcuteries, produits frits et pré-frits, entrées pâtisseries. ⇒ Favoriser la consommation de filets de poisson. ⇒ Favoriser les pâtisseries simples à base de fruits, faites maison.
Diminuer la consommation de glucides simples	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préférer des desserts à base de fruits frais ou cuits ⇒ Proposer des pâtisseries et desserts lactés maison
Garantir les apports en calcium	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préférer les fromages et les laitages riches en calcium.

- Fréquences moyennes observées en 2020 :

Composantes	Fréquence recommandée GEMRCN	Moyenne de l'année	Appréciation ☺☹
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50 % de légumes ou de fruits	8 sur 20 min	10,73	☺
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau	4 sur 20 min	5,4	☺
Desserts de fruits crus 100 % fruits crus	8 sur 20 min	9,2	☺

- Mise en place d'une Commission de Restauration et de deux Commissions de suivi des menus :

Les Elus de la nouvelle mandature s'inscrivent dans la continuité de leurs prédécesseurs. Deux Commissions paritaires (élus et techniciens) sont chargées du contrôle des menus proposés par le prestataire du marché ELIOR.

Fréquence des Commissions restauration :

	Sep. 19	Oct. 19	Nov. 19	Déc. 19	Janv. 20	Fév. 20	Mars 20	Nov. 20	Déc. 20	Janv. 21	Nombre Total
SCOLAIRE S		09/10		05/12	29/01			05/11	02/12	27/01	6
CCAS		16/10		10/12	30/01			06/11	08/12	28/01	6
APPRO BRUT			13/11		14/01						2
CRÈCHES APPRO BRUT	19/09			17/12			13/03				3

D – Les deux autres marchés conclus en marge du marché Restauration :

Parallèlement au marché Restauration, deux autres procédures ont été lancées en procédure adaptée concernant :

- ⇒ La location et l'entretien des vêtements destinés aux agents des offices de restauration
- ⇒ La fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration.

Ces marchés ont été attribués, comme pour le marché Restauration, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelables par tacite reconduction pour 1 an, trois fois maximum, jusqu'au 31 août 2022.

Des produits lessiviels éco label

La particularité de ce nouveau marché est le choix stratégique fait par les élus du Syndicat de faire appel à des produits éco labellisés, plus onéreux mais plus efficaces et respectueux de l'environnement. Ce marché a été attribué à l'Entreprise EHS, basée à Perpignan.

Le marché des vêtements de travail

Il a été attribué à l'entreprise KALHYGE, basée à CUXAC D'AUDE.

E – Les perspectives d'évolution pour 2021 :

Les modifications du périmètre :

- ⇒ La sortie de la commune de SAINT ESTEVE (pas de date à ce jour)
- ⇒ L'entrée de la Commune de CLAIRA au 1^{er} janvier 2021

Les modifications des compétences exercées :

- ⇒ Le développement du portage des repas à domicile :
 - CLAIRA : début des tournées le 15 février 2021
 - SAINTE MARIE LA MER : début des tournées en janvier 2021
 Nombre de bénéficiaires : environ 10 personnes/jour
 - VINGRAU : début des tournées au 09 novembre 2020
 Nombre de bénéficiaires : environ 6 personnes/jour

Le développement important du portage à domicile a nécessité des modifications des temps de travail des agents du service de portage :

Décembre 2020	Janvier 2021
Agent technique 25 heures	Agent technique 25 heures
Agent technique 30 heures	Agent technique 35 heures (1 ^{er} /02/2021)
Agent technique sous contrat 18 heures	Agent technique sous contrat 25 heures (1 ^{er} /01/2021)

Il est à noter que ce service est pour le moment déficitaire

⇒ De nouvelles aides pour les Communes sur des vêtements de travail :

La crise sanitaire a de lourdes répercussions sur les budgets communaux et plus particulièrement sur les services de restauration.

Il sera proposé aux Elus du Comité syndical de prendre en charge une dotation pour les masques au bénéfice des agents de restauration.

Cette dotation serait calculée sur le périmètre des agents du marché « Vêtements de travail » soit 262 agents sur 80 sites en restauration scolaire. Elle serait de deux masques par agent et par jour scolaire, évalués à 21 jours par mois.

Pour les centres de loisirs, le nombre d'agents concernés est de 87 et la dotation serait calculée sur la base de deux masques par agent sur 4 jours par mois.

La dotation serait livrée en début de mois sans possibilité de recommander de nouveaux masques. La dépense pour le SYM P-M a été évaluée entre 20 000,00 € et 25 000,00 € par an avec un coût de 0,16 € le masque, fabrication départementale, pour une dotation globale mensuelle de 11 700 masques, soit 1 872,00 € HT pour un mois.

En résumé, le projet de Budget 2021 sur la compétence Restauration prendra en compte l'accroissement des dépenses de personnel inhérentes au portage des repas à domicile pour les personnes âgées, ainsi que l'accroissement des dépenses liées à l'achat de masques sur le chapitre 011. Par ailleurs, les recettes et les dépenses de la ligne alimentation prendront en compte le retrait de la Commune de SAINT ESTEVE (pour lequel nous n'avons pas encore de date définitive) et l'entrée de la Commune de CLAIRA.

F – Les dépenses de la section d'Investissement :

L'aide à l'investissement des Communes

Le règlement financier a été plusieurs fois modifié afin d'accroître l'aide aux Communes membres pour le renouvellement des équipements des sites de restauration.

En 2018, deux décisions importantes sont venues compléter le dispositif d'aide avec le financement des thermographes et le financement d'adoucisseurs d'eau.

En 2020, le montant des aides aux Communes s'élève à 21 237,59 €, ce qui est un tiers inférieur à la dépense enregistrée en 2019.

La crise sanitaire a retardée l'ensemble des projets d'investissement des Communes sur les sites de restauration.

Aussi en 2021, afin d'accroître l'aide à l'investissement, mais également, de développer l'installation de selfs services, le règlement financier sera modifié en augmentant les pourcentages de prise en charge des selfs services.

Ainsi, la prise en charge des selfs services sera portée à 50 % de la dépense HT. Les tables de tri des selfs, quant à elles seront aidées à hauteur de 75 % au lieu de 50 %, limité à 4 projets par an.

Les crédits inscrits, en 2021, pour l'aide à l'investissement seront de l'ordre de 150 000,00 €.

Par ailleurs, dans le cadre du projet syndical de renforcer son autonomie et de s'inscrire toujours plus dans une démarche d'éco-responsabilité, une étude sera lancée pour la construction d'une cuisine centrale et de la possibilité de la création d'une légumerie propre à cette cuisine centrale.

Par conséquent, les crédits inscrits en 2021, pour les frais d'étude seront portés à environ 50 000,00 €.

II. LE TRANSPORT :

A- Définition de la compétence

Deuxième compétence du Syndicat, elle a fait l'objet d'une redéfinition à travers la dernière modification statutaire du mois de juin 2018.

En effet, le SYM P-M assure dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation ; « les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves ».

B- Les prestations assurées en faveur des Membres

Deux types de prestations sont assurés pour les Membres du Syndicat :

- ⇒ Celles qui font l'objet d'une contribution versée par les Membres sur la base du bon de commande établi suivant les prix du marché Transport2021.
 - ⇒ Celles prises en charge par le Syndicat dès lors qu'elles concernent des déplacements sur sites culturels, pédagogiques, dont la liste est arrêtée par le Comité syndical.
- Ces dépenses assurées par la structure peuvent aussi concerner des déplacements sur les manifestations culturelles ou encore, en relation avec les ateliers pédagogiques, mis en place par le SYM P-M.

Le règlement transport a été également modifié afin de permettre plus de souplesse aux utilisateurs, en particulier lors des alertes météo.

C- Les prestations en faveur des organismes privés

Par délibération du 06 juin 2018, le Comité a décidé d'étendre certains services transports aux organismes privés, selon des modalités précises et, suivant des principes légaux évitant ainsi d'interférer avec le secteur concurrentiel.

Les deux politiques publiques concernées sont :

- ⇒ Le plan « Restauration / Education à l'Alimentation »
- ⇒ Le plan « Transport sur des sites à fortes valeurs socio-culturelles, éducatives et pédagogiques ».

D- Volume de Dépenses et Recettes en 2020

L'impact de la crise sanitaire a pesé lourdement sur la compétence Transport car, non seulement, les transports ont été complètement interrompus de mars 2020 à mai 2020, mais depuis le mois de mai, le service fonctionne en mode dégradé.

1) *Le volume de dépenses*

En 2020, le volume de dépenses est de 247 210,65 € contre 563 715,96 € en 2019.

2) *Le volume de recettes*

La refacturation des prestations a représenté un volume de recettes de 236 127,20 € en 2020 contre 520 182,50 € en 2019.

Comme vous l'avez constaté le service Transport est déficitaire pour le SYM P-M qui prend en charge deux transports par classe et par an pour chaque Commune.

3) *Les perspectives d'évolution pour 2021*

3.1) Le nouveau marché Transport 2021 – 2024 :

L'année 2020 a également été marquée par le renouvellement du marché Transport.

Le nouveau marché a été attribué au Groupement des Autocars de la Côte Catalane. (Rapport d'attribution du marché est en annexe)

3.2) Un nouveau périmètre :

L'entrée de la Commune de CLAIRA modifie le périmètre d'intervention du prestataire du marché Transport.

3.3) Elargissement du nombre de sites culturels et pédagogiques :

La liste des sites pour lesquels le SYM P-M finance les transports a été élargie à :

- ⇒ Ansignan-Caramany : Le Sentier des Oiseaux
- ⇒ Cases de Pene : Ecozonnia
- ⇒ Ponteilla : le Jardin Exotique

III. L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LA COMMUNICATION :

A- L'Animation autour de l'alimentation

Les actions de l'année 2020 ont, elles aussi, été impactées. De nombreux évènements liés à cette compétence ont dû être annulés, dont :

- ⇒ Le Concours des Mini-Toques (mai 2020)
- ⇒ La Fête des Fruits et Légumes Frais (juin 2020)
- ⇒ Le Fruit Pour La Récré n'a pu reprendre qu'en septembre 2020
- ⇒ Les Menus des Toques Blanches (juin et novembre 2020)
- ⇒ La Semaine du Goût (octobre 2020).

Les ateliers pédagogiques, quant à eux, ont repris timidement en septembre 2020, mais en privilégiant le distanciel. Là encore, le SYM P-M s'est adapté pour continuer à exercer cette compétence.

Des ateliers virtuels ont ainsi été mis à disposition des écoles :

- ⇒ Equilibre nutritionnel avec les apprentis du CFA de la CCI
- ⇒ Sculpture sur fruits
- ⇒ Diversification alimentaire en crèche
- ⇒ Escape Game pour les centres de loisirs, autour des Fruits et Légumes.

Par ailleurs, pour poursuivre la mise en valeur des producteurs locaux ainsi que maintenir le partenariat avec les Toques Blanches du Roussillon et soutenir l'ensemble de la profession, les crédits dévolus normalement au Concours des Mini-Toques ont été utilisés pour une nouvelle action. Cette dernière visible sur notre chaîne YouTube et Facebook a été intitulée « Duo Gourmand ».

Elle visait à mettre en relation un producteur ou un éleveur avec un Chef des Toques Blanches, l'idée étant d'élaborer le produit offert par le producteur ou l'éleveur et d'en faire une recette facilement réalisable par les enfants à la maison.

L'opération a concerné Mme FARRAUD, productrice d'abricots et de prunes à Fourques, sur le domaine de l'Améthyste Fruits, M. SALGADO producteur de fruits et légumes Bio à Pollestres au Mas de la Devèze, la Coopérative Cimelait, la Coopérative Catalane des éleveurs, M. COSTA SECA producteur de pommes à Céret et Président des Jardins de Perpignan.

Les Chefs des Toques Blanches qui se sont prêtés au jeu étaient :

- Franck SEGURET, le Clos des Lys (Perpignan)
- Alain DELPRAT, le Yucca (Perpignan)
- Fabrice DUBOS, la Table du Capil (La Llagone)
- François WILL, la Chaumière (Font-Romeu)
- Jean PLOUZENEC, Président des Toques Blanches du Roussillon

L'opération a été évaluée à 8 000,00 € environ.

B- La Communication

Pour la première fois le SYM P-M a participé au Salon des Maires de l'Association des Maires des Pyrénées Orientales. L'opération a mobilisé une dépense de 10 000,00 €.

Les perspectives d'évolution de la communication en 2021 correspondent à la volonté des Elus de rendre le Syndicat plus visible et de permettre de communiquer sur l'ensemble des actions mises en œuvre par ce dernier.

Ainsi, un partenariat avec TVCAT, France Bleu Roussillon et l'Indépendant va être mis en œuvre.

Les crédits inscrits à ce plan de communication seront de l'ordre de 15 000,00 € à 20 000,00 €.

IV. LA MASSE SALARIALE :

En 2020, la dépense est de 649 117.83 €, soit environ 10 % du budget de Fonctionnement.

En 2021, comme indiqué supra, le service de portage à domicile, qui se développe fortement aura pour conséquence une augmentation des taux horaires des agents dévolus à ce service et certainement un recrutement supplémentaire.

V. LES AUTRES DEPENSES :

Les crédits ouverts pour les achats et les contrats de prestations de service seront augmentés, en plus des besoins du service Communication, pour :

- ⇒ Le contrat d'assistance juridique et de défense
- ⇒ La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Cabinet CANTINEO pour le renouvellement du marché Restauration à compter de 2022.

VI. LA CONTRIBUTION DES COMMUNES :

La contribution relative aux charges d'administration générale :
Le montant a été fixé à 2,00 € par habitant et 1,50 € pour les Communes de BAIXAS et de SAINT PAUL DE FENOUILLET, qui n'avaient pas, au moment du changement des statuts la compétence « Restauration scolaire ».

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210217-C_06_2021-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Cette contribution, afin de tenir compte de la crise et des difficultés financières des Communes, pourra être diminuée pour se porter à 1,80 € au lieu de 2,00 €. La baisse globale pour le SYM P-M serait d'environ 35 000,00 € sur les recettes.

VII. CONCLUSION :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. La baisse du Budget global l'atteste, moins 1 500 000,00 € d'exploitation.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la section de Fonctionnement du Syndicat enregistre un déficit de moins 33 120,65 €. Même si le déficit n'est pas très important, il est à noter qu'un déficit répété peut remettre en question la capacité d'autofinancement du Syndicat.

Malgré tout, l'excellente gestion des années précédentes, qui enregistre un report excédentaire de la section de Fonctionnement 2019 de 1 009 764,00 €, permettra toutefois de dégager un excédent 2020 de 976 643,35 €.

C'est pourquoi le Budget 2021 sera marqué par un volontarisme et la démonstration de la solidarité du Syndicat envers ses Communes membres par :

- ⇒ Une dotation inédite de masques pour le personnel des sites de restauration : 25 000,00 €
- ⇒ Une prise en charge plus importante en investissement par l'aide aux Communes concernant l'équipement en self-services des sites : 150 000,00 €
 - Self-services 50 % au lieu de 25 %
 - Table de desserte 75 % au lieu de 50 %
- ⇒ Une contribution par habitant diminuée de 10 % passant ainsi de 2,00 € à 1,80 €, coût estimé à environ 35 000,00 €.

L'effort financier pour les Communes est évalué à :

- ⇒ Prise en charge de l'augmentation des repas = 50 000,00 €
 - ⇒ Masques = 25 000,00 €
 - ⇒ Contribution des Communes = - 35 000,00 €
- = 110 000,00 € sur la section Fonctionnement

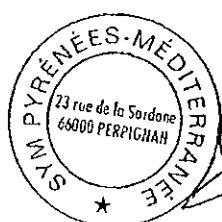
Investissements à 150 000,00 €

Où le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, dressé par M. le Président,

Après en avoir débattu, le Comité syndical

APPROUVE le rapport dressé et présenté par M. le Président, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210217-C_06_2021-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 11 MARS 2021

N° DELIB.	OBJET	PAGES
C.07/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2021	
C.08/2021	COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020	
C.09/2021	COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020	
C.10/2021	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
C.11/2021	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2020	
C.12/2021	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021	
C.13/2021	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2021	
C.14/2021	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : ⇒ DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES	
C.15/2021	TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2021	
C.16/2021	MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER - AIDE A L'INVESTISSEMENT	
C.17/2021	MODIFICATION N° 2 DE L'ACCORD CADRE RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 11 du mois de mars à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Albert ALIÈS, Espace Arthur CONTE à POLLESTRES, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ GRANIER Michèle |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ JEAN-JEAN Sabrina |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MACOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BLANC Sophie | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BLEED Agnès | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CALS Roland | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CATALA Carole | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ ROFIDAL Marie France |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ ROITG Vincent |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ SALINAS Max |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SENYORICH-BOBO Paule |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ GAY Catherine | ▪ VELU Françoise |
| ▪ GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à RAGOT Agnès | ▪ LABBE Jeanne à MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Chantal à OUROS Jeanne | ▪ LAMARQUE Marie José à SOL Frédéric |
| ▪ BOUCHARD Angélique à SENYORICH-BOBO Paule | ▪ LE MOUE Isabelle à CARTIGNY Laurent |
| ▪ BOURRAT Marie Pierre à CALS Roland | ▪ LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe |
| ▪ CAROLA Karine à DEVOYON Carine | ▪ MANCUSO Caroline à VIDAL Carole |
| ▪ CAYROL Dominique à JEAN-JEAN Sabrina | ▪ MARIOT Véronique à CHAIX Carole |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise à MARCO Jeanne | ▪ MARTINEZ Céline à VELU Françoise |
| ▪ DALMASES Laura à BANSEPT Emmanuel | ▪ PIQUET Philippe à GAY Catherine |
| ▪ FERRE Lucette à GRANIER Michèle | ▪ TRESSSENS Julien à VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane à RAYNAUD Robert | |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|-------------------|
| ▪ ALMENDROS Marjorie | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ BROSEAU Sylvie | ▪ PUY Pascale |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ OLIVE Muriel | ▪ SOUCI Fatima |
| | ▪ THOMAS Marion |

Nombre de délégués en exercice : 76
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de procurations : 19
Nombre de suffrages exprimés : 67

VOTES

Pour : 67
Contre : 00
Abstention : 00

N° de la Délibération	
N° C.07/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 17 février 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 17 février 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C_07-2021-DE
Date de télértransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	
N° C.08/2021	COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

M. Le Président,

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Frédéric SOL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Robert RAYNAUD, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2020,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C_08-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.09/2021	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,

Robert FAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
086-256600297-20210311-C_09-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	
N° C.10/2021	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Comité du SYM P-M réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	1 009 763,55 €		- 33 120,65 €	0,00 € Recettes		976 642,90 €
INVEST	105 367,65 €		48 285,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	153 652,65 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020						1 130 295,55 €

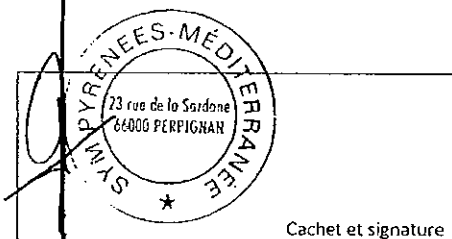
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	976 643,00 €
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	153 653,00 €

Fait à Perpignan
Le 12 mars 2021

Délibéré par le Comité syndical
Le 11 mars 2021



Nombre de membres en exercice :
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs :
Pour :
Contre :

76

Date de convocation : 02/03/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le
Et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C_10-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	
N° C.11/2021	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2020

Le Président,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

INFORME l'Assemblée qu'aucunes acquisitions, ni cessions immobilières n'ont été faites par le SYM Pyrénées-Méditerranée en 2020.

Le Comité ouï son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le bilan présenté par son Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,


Robert BAYNAUD

N° de la Délibération	
N° C.12/2021	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF -- EXERCICE 2021

Monsieur le Président,

Vu la délibération du 17 février 2021 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2021 du Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées - Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 8 534 011,00 € pour la Section de Fonctionnement
- ✓ 332 769,00 € pour la Section d'Investissement

Après avoir présenté le Budget par nature, comme le prévoit la nouvelle nomenclature budgétaire, M. Le Président

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité ouï son Président, après en avoir délibéré,

ADOpte, le Budget Primitif de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C 12-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	
N° C.13/2021	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2021

Le Comité syndical,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 février 2021,

Vu le projet de Budget pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 1,80 € par habitant, la contribution des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2021, au titre des charges d'administration générale.

PRECISE que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté pour la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

DIT

- Que la contribution financière des Communes, pour l'exercice 2021, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2018 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- Que cette contribution sera appelée en 2 parties auprès des Communes membres, la première au mois d'avril 2021, la seconde au mois de septembre 2021.
- Que la contribution due par la Commune de SAINT ESTEVE sera appelée en une seule fois, proratisée en tenant compte de la date fixée par délibérations concordantes de la Commune de SAINT ESTEVE et le SYM Pyrénées-Méditerranée et qui restent à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C_13-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	
N° C.14/2021	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : ⇒ DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES

M. le Président,

EXPOSE à l'Assemblée que par délibération du 05 février 2020, les modalités d'amortissement pour les subventions d'équipement versées ainsi que pour les biens acquis avaient été fixées.

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

FIXE comme suit la durée d'amortissements :

- ⇒ Les véhicules : 5 ans,
- ⇒ Le mobilier et matériel de bureau : 5 ans,
- ⇒ Le matériel informatique : 5 ans,
- ⇒ Les logiciels informatiques : 5 ans,
- ⇒ Les petits équipements de restauration et de cuisine (Matériel mécanique, petit électroménager) : 5 ans,
- ⇒ Les subventions d'équipements versées : 5 ans.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C_14-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	
N° C.15/2021	TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2021

Monsieur Le Président,

PROPOSE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs.

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré
Le Comité syndical,

ADOpte ci-après, le tableau des effectifs pour l'exercice 2021.

Proposition de modification du tableau des effectifs par la prise en compte du départ d'un agent administratif principal – 1^{ère} classe, la modification du temps hebdomadaire d'un agent au « Portage à domicile » de 30 à 35 heures et le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	0	0	1
Attaché Hors Classe	1	0	0	1
Attaché Principal	1	1	0	0
Rédacteur Territorial	3	2	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
Adjoint Administratif	1	1	0	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	5	0	4	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	2	1	1	0
Adjoint Technique non titulaire TNC CDD (besoin occasionnel)	1	0	1	0

DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210311-C. 15-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° Délibération	
N° C.16/2021	MODIFICATION DU RÉGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Président,

Vu la délibération n° C.34/2018 du 13 décembre 2018,

PROPOSE de modifier le règlement financier des aides à l'investissement en augmentant les subventions octroyées à l'équipement de self-services sur les sites de restauration.

En effet, l'installation de self-services favorise, pour les enfants, l'accès à une plus grande diversification de l'alimentation.

Le self-service permet par ailleurs une meilleure mise en œuvre du programme, concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A l'heure actuelle, 50 % des sites de restauration se sont équipés de self-services. Afin d'accroître le développement de ces derniers, il est proposé d'augmenter l'aide à l'investissement des communes. Toutefois, afin de mieux gérer la dépense pour le SYM P-M, le nombre de projet sera limité à quatre par an.

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

APPROUVE le règlement financier ci-après,

PRECISE que les crédits sont inscrits sur le budget primitif de l'exercice.

I. RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)

A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT			
	- DE 100 couverts/jour	100 à 150 couverts/jour	150 à 200 couverts/jour	+ DE 200 couverts/jour
FOUR 12 Niveaux	4 400 €	4 400 €		
FOUR 24 Niveaux			7 600 €	7 600 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €			3 000 €
Thermographe	700 €			700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes +		4 600 €	4 600 €	4 600 €
Thermographe		700 €	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €			
LAVEUSE	3 900 €	3 900 €	3 900 €	6 000 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €	650 €	650 €
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	50 % de la dépense HT plafonnée à 500,00 €			
SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT (hors petites fournitures) limité à 4 projets par an			
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	75 % de la dépense HT, limité à 4 projets par an			

Accusé de réception en préfecture
066 256609297-20210311-C-16-2021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

B. Frais de maintenance des fours et armoires froides :

Pour les satellites de restauration en liaison froide, les frais de maintenance seront pris en charge par le Syndicat pour les matériels ou équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

C. Maintenance des laveuses :

Cette maintenance incombe aux communes qui devront, pour pouvoir émerger à l'aide financière prévue pour le renouvellement des laveuses, assurer une maintenance annuelle de ces équipements – le rapport technique annuel attestant de cette intervention devra être, chaque année, transmis au SYM P-M.

II. RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT	
	CUISINE CENTRALE	CRECHES CUISINANTES
FOUR DE CUISSON	7 600 €	4 400 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €	3 000 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes	4 600 €	4 600 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €	
LAVEUSE	6 000 €	3 900 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	50 % de la dépense HT plafonnée à 500,00 €	
SELF-SERVICE	25 % de la dépense HT (hors petites fournitures) plafonnée à 5 000,00 €	
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT plafonnée à 1 500,00 €	

B. Frais de maintenance des fours et armoires froides :

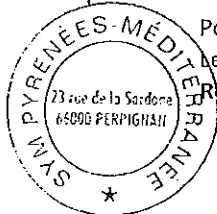
Le Syndicat prendra en charge les frais de maintenance relatifs aux équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- 1 visite annuelle préventive pour les FOURS DE CUISSON.

C. Maintenance des laveuses :

Cette maintenance incombe aux communes qui devront, pour pouvoir émerger à l'aide financière prévue pour le renouvellement des laveuses, assurer une maintenance annuelle de ces équipements – le rapport technique annuel attestant de cette intervention devra être, chaque année, transmis au SYM P-M.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

Reception en préfecture
056-256600297-20210311-C_16-2021-0E
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

N° de la Délibération	OBJET
N° C.17/2021	MODIFICATION N° 2 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

M. Le Président,

EXPOSE à l'Assemblée que le marché passé avec le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », l'a été au 1^{er} janvier 2021 en prenant en compte un retrait prévisible de la Commune de SAINT ESTEVE au 30 avril 2021. La Commune de SAINT ESTEVE, n'ayant pas confirmé officiellement la date de retrait, il est nécessaire de modifier le marché afin de permettre à la Commune de bénéficier des transports assurés par le SYM P-M.

PROPOSE par conséquent, de procéder à une modification n° 2 permettant de supprimer pour le moment une date fixée définitivement.

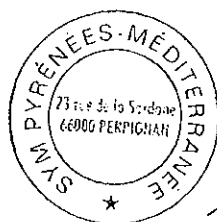
Le Comité syndical,

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTTE le projet de modification n° 2 à conclure avec le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », afin de supprimer pour le moment une date de retrait fixée définitivement et permettre à la Commune de SAINT ESTVE de bénéficier des transports assurés par le SYM P-M.

AUTORISE M. le Président à signer la modification à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Robert RAYNAUD

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 20 MAI 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
PV N° 1/2021	PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU SYM P-M	
C.18/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2021	
C.19/2021	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FAISANT SUITE A LA DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR	
C.20/2021	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE A LA COMPETENCE « <i>FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES</i> »	
C.21/2021	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° C.16/2021 DU 11 MARS 2021 CONCERNANT LE REGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT	
C.22/2021	ADHESION A L'ASSOCIATION « MANGEONS LOCAL 66 »	
C.23/2021	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TRANSPORT	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 20 du mois de mai à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, 11, Bd Saint-Assiscle à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ GAY Catherine |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ GRANIER Michèle |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ JIMENEZ Anne |
| ▪ BLANC Sophie | ▪ MACOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CATALA Carole | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ VELU Françoise |
| | ▪ VIDAL Carole |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ BOUCHARD Angélique à SOUCAS Dominique | ▪ GOT Patrick à RAYNAUD Robert |
| ▪ BOURRAT Marie Pierre à DEYRES Monique | ▪ LABBE Jeanne à MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland à Boris CASTRO | ▪ LAMARQUE Marie José à SOL Frédéric |
| ▪ CAROLA Karine à DEVOYON Carine | ▪ LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe |
| ▪ CARTON Carole à GRANIER Michèle | ▪ MANCUSO Caroline à VIDAL Carole |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CASAS Gilles | ▪ MAURAT Christine à BALESTE Marie |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise à MARCO Jeanne | ▪ PIQUET Philippe à GAY Catherine |
| ▪ DALMASES Laura à BANSEPT Emmanuel | ▪ RAGOT Agnès à CAYROL Dominique |
| ▪ FERRE Lucette à BLED Agnès | ▪ ROFIDAL Marie France à VELU Françoise |
| ▪ GIRAUD Audrey à BAYONA Jacques | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à VALETTE Marguerite |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| ▪ ALIS Francis | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ ROITG Vincent |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SALINAS Max |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ MARIOT Véronique | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ MARONNIER Maëly | ▪ TRESSENS Julien |

Nombre de délégués en exercice : 79
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de procurations : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20210520-C 18-2021-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2021
 Date de réception préfecture : 25/05/2021

N° de pièce	PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT DU SYM PYRENEES-MEDITERRANEE
PV N° 1/2021	

M. Robert RAYNAUD, Président, appelle à l'élection du 4^{ème} Vice-Président,
Il procède à l'appel à candidature : M. Jacques BAYONA se présente comme candidat
Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M,
le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret
par au moins un tiers des délégués présents.
Aucun délégué ne demande le scrutin secret.
Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 57
Abstention : 00
Suffrages exprimés : 57

M. Jacques BAYONA, ayant obtenu 57 voix est élu au 1^{er} tour et à la majorité absolue et a été
immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Perpignan, le 20 mai 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Robert RAYNAUD



N° de la Délibération	
N° C.18/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

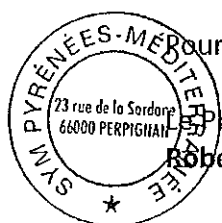
PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 mars 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C_18-2021-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

N° de la Délibération	
N° C.19/2021	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FAISANT SUITE A LA DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR

M. Le Président,

EXPOSE à l'Assemblée que le SYM Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) a conclu, le 3 septembre 2018, un marché public de service ayant pour objet la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des Communes adhérentes de la structure.

Ce marché public était donc en cours d'exécution lorsque le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, de mesures restrictives du 16 mars au 11 mai 2020 (désormais communément appelé « premier confinement »).

Ces mesures restrictives ont impacté les secteurs scolaire, petite enfance et péri scolaire, pour lesquels l'accueil des usagers a été totalement suspendu durant ce confinement.

Etant précisé que du 11 mai au 30 juin 2020, des mesures contraignantes n'ont pas permis une reprise normale de l'activité.

Ces mesures ont affecté l'exécution du marché public liant le SYM P-M et la Société ELIOR et engendré un déficit d'exploitation, impactant, selon cette dernière, l'économie générale du marché public. Pour ces motifs, la Société ELIOR a, par courrier en date du 21 décembre 2020, présenté une demande d'indemnisation fondée sur l'article L6, 3° du Code de la Commande Publique relatif à la théorie de l'imprévision.

C'est dans ce cadre que les parties sont entrées en voie de négociation et, aux termes de concessions réciproques, ont convenu ce qui suit :

- Le SYM P-M s'engage à verser à la Société ELRES la somme de 48 501,00 € (quarante-huit mille cinq cent un euros).
- La Société ELRES accepte ce règlement et se déclare intégralement libérée de ses droits indemnitaires à l'égard du SYM P-M pour ce qui concerne le litige objet du présent Protocole et tel que décrit en son préambule. La somme indemnitaire sera payée par moitié sur deux exercices 2021/2022.

Le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les contreparties exigées de chaque signataire.

PROPOSE au Comité syndical d'approuver le protocole transactionnel et de l'autoriser à signer le document.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical,

APPROUVE le protocole transactionnel joint en annexe entre la Société ELRES et le SYM Pyrénées-Méditerranée.

AUTORISE M. le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C 19_2021-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

N° de la Délibération	
N° C.20/2021	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE A LA COMPETENCE « RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES »

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2.2 : « les établissements publics de rattachement » des statuts du SYM P-M,

VU la délibération du CCAS de la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, sollicitant son adhésion à la compétence « *Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes* »,

EXPOSE à l'Assemblée que la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE est déjà adhérente au SYM P-M et que le Conseil d'Administration du CCAS a souhaité compléter l'offre de service du Syndicat par le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes, à compter du 1^{er} juin 2021,

PRECISE que conformément à l'article 10 des statuts, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Où l'exposé complémentaire du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par le CCAS de la Commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE pour la compétence « *Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes* »,

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion du CCAS de VILLELONGUE DE LA SALANQUE pour la compétence susvisée,

AUTORISE le Président à signer la convention temporaire à intervenir avec le CCAS de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, si besoin, dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de l'Etablissement au SYM P-M.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C 20-2021-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

N° de la Délibération	
N° C.21/2021	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C.16/2021 DU 11 MARS 2021 CONCERNANT LE REGLEMENT FINANCIER – AIDE A L'INVESTISSEMENT

VU la délibération n° C.16/2021,
VU les statuts du SYM P-M,

Afin de compléter l'aide à l'équipement des sites de restauration, la délibération du 11 mars 2021 prévoyait une augmentation de cet accompagnement pour les self-services,
M. Le Président **PROPOSE** à l'Assemblée d'amender cette délibération en y ajoutant un plafond d'aide.

Où l'exposé complémentaire du Président, après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,

APPROUVE le règlement financier ci-après :

I. RESTAURATION COLLECTIVE LIAISON FROIDE (Satellites de restauration)

A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT			
	- DE 100 couverts/jour	100 à 150 couverts/jour	150 à 200 couverts/jour	+ DE 200 couverts/jour
FOUR 12 Niveaux	4 400 €	4 400 €		
FOUR 24 Niveaux			7 600 €	7 600 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €			3 000 €
Thermographe	700 €			700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes +		4 600 €	4 600 €	4 600 €
Thermographe		700 €	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €			
LAVEUSE	3 900 €	3 900 €	3 900 €	6 000 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €	650 €	650 €
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	50 % de la dépense HT plafonnée à 500,00 €			
SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT (hors petites fournitures) limité à 4 projets par an et plafonné à 7 000,00 €			
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	75 % de la dépense HT, limité à 4 projets par an et plafonné à 3 000,00 €			

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C_21-2021-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

B. Frais de maintenance des fours et armoires froides :

Pour les satellites de restauration en liaison froide, les frais de maintenance seront pris en charge par le Syndicat pour les matériels ou équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

C. Maintenance des laveuses :

Cette maintenance incombe aux communes qui devront, pour pouvoir élargir à l'aide financière prévue pour le renouvellement des laveuses, assurer une maintenance annuelle de ces équipements – le rapport technique annuel attestant de cette intervention devra être, chaque année, transmis au SYM P-M.

II. RESTAURATION COLLECTIVE PRODUITS BRUTS / UNITES DE PRODUCTION

A. Aide à l'Investissement

	AIDE MAXIMUM PLAFONNEE SUR MONTANT HT	
	<u>CUISINE CENTRALE</u>	<u>CRECHES CUISINANTES</u>
FOUR DE CUISSON	7 600 €	4 400 €
ARMOIRE FROID 1 Porte	3 000 €	3 000 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID 2 Portes	4 600 €	4 600 €
Thermographe	700 €	700 €
ARMOIRE FROID NEGATIF (340 L maximum)	50 % de la dépense HT plafonnée à 350,00 €	
LAVEUSE	6 000 €	3 900 €
Table Entrée Laveuse	1 400 €	1 400 €
Table Sortie Laveuse	650 €	650 €
Adoucisseur eau pour Laveuse (hors frais d'installation & consommables (sel))	50 % de la dépense HT plafonnée à 500,00 €	
SELF-SERVICE	50 % de la dépense HT (hors petites fournitures) limité à 4 projets par an et plafonné à 7 000,00 €	
Table de tri pour ligne de SELF-SERVICE	75 % de la dépense HT, limité à 4 projets par an et plafonné à 3 000,00 €	

B. Frais de maintenance des fours et armoires froides :

Le Syndicat prendra en charge les frais de maintenance relatifs aux équipements suivants :

- ARMOIRES DE STOCKAGE FROID
- 1 visite annuelle préventive pour les FOURS DE CUISSON.

C. Maintenance des laveuses :

Cette maintenance incombe aux communes qui devront, pour pouvoir élargir à l'aide financière prévue pour le renouvellement des laveuses, assurer une maintenance annuelle de ces équipements – le rapport technique annuel attestant de cette intervention devra être, chaque année, transmis au SYM P-M.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C 21-2021-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

N° de la Délibération	
N° C.22/2021	ADHÉSION A L'ASSOCIATION « MANGEONS LOCAL 66 »

M. Le Président,

INFORME l'Assemblée que le SYM Pyrénées-Méditerranée est partenaire de la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'actions visant au développement d'un approvisionnement local et d'une démarche responsable dans le cadre de la RHD.

PROPOSE, afin de renforcer ce partenariat, de solliciter l'adhésion à l'Association « Mangeons Local 66 » :

EXPOSE que les membres fondateurs de cette association sont : la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, CIVAM BIO 66, le Département des Pyrénées-Orientales, l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales et Perpignan Méditerranée Métropole.

Cette association a pour but de fédérer les acteurs de la production agricole, de la restauration et les partenaires institutionnels afin de favoriser l'approvisionnement en produits locaux et de saison de la restauration hors domicile pour contribuer à une alimentation durable dans les Pyrénées-Orientales.

« Mangeons Local 66 » est avant tout un lieu d'échange et de partage. Elle vise une meilleure coordination des acteurs qui œuvrent à la mise en avant de la production locale, dont une part significative en Bio, dans la restauration hors domicile ainsi que tout autre débouché de proximité.

Elle soutient des actions poursuivant le double objectif de promouvoir une juste rémunération aux agriculteurs et des prix justes aux familles. Elle favorise le développement d'une économie plus circulaire en restituant la valeur ajoutée sur notre département.

L'enjeu de cette association est aussi de faire émerger un Projet Alimentaire Territorial pour les Pyrénées-Orientales.

L'Association se compose de plusieurs collèges : les membres fondateurs, les acteurs de la production agricole et des métiers de bouche, les acteurs de la restauration hors domicile et les partenaires, qu'ils soient institutionnels, entreprises privées ou acteurs de la société civile, souhaitant apporter leur contribution à l'objet de l'Association.

« Mangeons Local 66 » n'a pas vocation à se doter de moyens humains propres. Elle fonctionnera en s'appuyant sur les structures partenaires pour mener des actions variées, comme par exemple :

- *Création de liens entre les producteurs agricoles et les acteurs de la restauration hors domicile,*
- *Sensibilisation des familles et des élèves sur l'agriculture locale,*
- *Accompagnement des opérateurs de la restauration collective (connaissance de l'offre agricole, saisonnalité des produits, rédaction des cahiers des charges des marchés publics, réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines),*
- *Développement d'équipements structurants, notamment la plateforme d'approvisionnement en produits locaux*
- *Proposition de supports de communication sur l'alimentation saine, durable, locale, ... à destination des établissements scolaires,*
- *Etc...*

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C_22-2021-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Aussi, afin de prendre part au dialogue et aux actions pour une alimentation locale, durable et de qualité dans les Pyrénées-Orientales, M. Le président propose d'adhérer à l'Association « Mangeons Local 66 ».

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,

SOLLICITE l'adhésion du SYM Pyrénées-Méditerranée à l'association « Mangeons local 66 »

AUTORISE M. le Président à signer toute pièce nécessaire à cette adhésion

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

N° de la Délibération	
N° C.23/2021	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TRANSPORT

M. Le Président,

EXPOSE que la crise sanitaire et les mesures successives prises par le Gouvernement ont très largement impacté la demande de transports. Depuis le début de l'année, le budget dévolu au marché Transport a diminué d'un tiers : peu de sorties scolaires, plus de transport pour les sites fermés par les confinements successifs (salles de sport, cinémas, musées, piscines etc...).

Le troisième confinement que nous venons de traverser n'a pas permis aux établissements scolaires de pouvoir bénéficier de la mesure des transports financés qu'offre le SYM P-M. En effet, la mesure est limitée par le règlement intérieur du service dans le temps et ne peut être utilisée que du 1^{er} septembre au 15 mai de chaque année scolaire.

Aussi, afin de répondre à la demande de certains établissements scolaires et afin de poursuivre l'aide du SYM P-M aux communes, un sondage a été réalisé auprès des établissements scolaires des communes membres afin de pouvoir définir le besoin et établir une prévision de l'enveloppe financière. Le choix avait été fait également de limiter cette action aux destinations situées sur les communes membres du Syndicat et de l'étendre en terme de dates au 06 juillet 2021.

Le sondage et la mesure ont été présentés aux Membres de la Commission Transports le 10 mai 2021.

VU le règlement transport adopté par délibération en date du 03 décembre 2021,

PROPOSE d'adopter la mesure suivante dérogatoire à l'article 8 du règlement transport et valant uniquement pour l'année 2021 :

- *Prorogation des transports financés au-delà du 15 mai et jusqu'au 06 juillet 2021. Le besoin porte sur 37 établissements de 15 communes sur les 26 communes du SYM P-M. Le budget alloué sera d'environ 15 000,00 € pour le Syndicat et porte principalement sur les sites suivants : Ecozonía à CASES DE PENE, le Jardin Exotique à PONTEILLA, le Palais des Rois de Majorque à PERPIGNAN, le village des pêcheurs à CANET EN ROUSSILLON etc...*

PROPOSE de modifier l'article 8 du règlement intérieur du service Transports en fixant exceptionnellement la fin de la mesure au 06 juillet 2021, en limitant les réservations aux sites des Communes membres selon la liste ci-jointe et de limiter ces réservations à celles transmises au service transport avant le 11 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTE la modification de l'article 8 en ce que cette modification proroge le délai de fin de la mesure des transports financés jusqu'au 06 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20210520-C_23-2021-DE Date de télétransmission : 21/05/2021 Date de réception préfecture : 21/05/2021
--

DIT que cette prorogation s'exercera sur les sites suivants :

Site AVEC service éducatif

- Cases de Pene** : Ecozonía
- Ponteilla** : Le Jardin Exotique
- Tautavel** : Musée de la Préhistoire
 - si visite Caune de l'Arago (grotte), cocher ci- contre
- Perpignan :**
 - Archives Départementales
 - Archives Municipales
 - Bibliothèque Barande
 - Bibliothèque D'Ormesson
 - Bibliothèque Nicolau
 - Centre de Photojournalisme
 - Institut Jean Vigo

- Médiathèque
- Musée de l'Ecole
- Musée Rigaud
- Parc Sant Vicens
- Palais des Rois de Majorque
- Théâtre de l'Archipel
- Théâtre Municipal
- Centre ancien et quartiers périphériques
- Site archéologique de Ruscino
- Serrat d'en Vaquer

Site SANS service éducatif

- Canet en Roussillon** : Village des Pêcheurs
- Villeneuve de la Raho** : Réserve ornithologique
- Perpignan Centre de Mémoire (ACDM66)**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210520-C_23-2021-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 15 JUIN 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.24/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2021	
C.25/2021	DEMANDE DE RETRAIT DU SYM P-M SOLLICITE PAR LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE	
C.26/2021	MODIFICATION DES STATUTS DU SYM PYRENES-MEDITERRANEE / ⇒ MISSIONS DE PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET BUREAU SYNDICAL ⇒ CONDITIONS DE RETRAIT DU SYM P-M ⇒ CONDITIONS DE RETRAIT D'UNE COMPETENCE	
C.27/2021	REVISION ANNUELLE DES PRIX DU MARCHE RESTAURATION : ⇒ DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMPETENCE RESTAURATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 15 du mois de juin à 17h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle de L'Ecoute du Port, 13 Quai de Barcelone à CANET EN ROUSSILLON, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ DEYRES Monique |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ FORT Max |
| ▪ BLANC Sophie | ▪ GAY Catherine |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ GOT Patrick |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ GRANIER Michèle |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ LEGUAY Sophie |
| ▪ CARTON Carole | ▪ LE MOUË Isabelle |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CATALA Carole | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ VIDAL Carole |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ AGUILAR Laetitia à LEGUAY Sophie | ▪ LAMARQUE Marie José à MAURAT Christine |
| ▪ ALIS Francis à RAYNAUD Robert | ▪ LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe |
| ▪ BENOIT Gloria à BALESTE Marie | ▪ MARCO Jeanne à GRANIER Michèle |
| ▪ BLED Agnès à DEYRES Monique | ▪ MARTINEZ Christelle à COSTA-FESENBECK M-Thérèse |
| ▪ BOURRAT Marie Pierre à VIDAL Carole | ▪ MONIER Christiane CAYROL Dominique |
| ▪ CALS Roland à COLPAERT Olivier | ▪ OUROS Jeanne à GOT Patrick |
| ▪ CARTIGNY Laurent à LE MOUËE Isabelle | ▪ PIQUET Philippe à GAY Catherine |
| ▪ DALMAU Pierre à CASTRO Boris | ▪ RAGOT Agnès à ROCA Sandrine |
| ▪ DEVOYON Carine à CAROLA Karine | ▪ ROITG Vincent à Charlotte CAILLIEZ |
| ▪ FERRE Lucette à CATALA Carole | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane à SOL Frédéric | ▪ TRESSENS Julien à CARTON Carole |
| ▪ JIMENEZ Anne à BAYONA Jacques | ▪ VELU Françoise à CASAS Gilles |
| ▪ LABBE Jeanne à CHAIX Carole | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARIOT Véronique |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ BOUCHARD Angélique | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ OLIVE Muriel |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROFIDAL Marie France |
| ▪ DALMASES Laura | ▪ ROIGT Philippe |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ SALINAS Max |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ MACOR-TIFFOU Cécile | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ MANCUSO Caroline | ▪ SOUCI Fatima |
| | ▪ THOMAS Marion |

<p>Nombre de délégués en exercice : 82 Nombre de délégués présents : 28 Nombre de procurations : 25 Nombre de suffrages exprimés : 53 VOTES Pour : 53 Contre : 00 Abstention : 00</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 065-256600297-20210615-C_27_2021-DE Date de télétransmission : 16/06/2021 Date de réception préfecture : 16/06/2021</p>

N° de la Délibération	
N° C.24/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 20 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210615-C_24_2021-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

N° de la Délibération	
N° C.25/2021	DEMANDE DE RETRAIT DU SYM P-M SOLLICITÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT ESTÈVE

M. Le Président,

VU la délibération du Conseil municipal de SAINT ESTÈVE, en date du 02 juin 2021, autorisant M. le Maire à demander, à compter du 17 juillet 2021, le retrait de l'adhésion de la commune du SYM P-M,

VU les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée et en particulier les articles 8-2, 10 et 11,

CONSIDERANT que cette demande de retrait, relative à l'une des compétences obligatoires prévues à l'article 2-1-1 des statuts, vaut demande de retrait du Syndicat,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit se prononcer sur la demande de retrait, suivant les règles de la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article 11 des statuts,

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

ACCEPTE le retrait de la commune de SAINT ESTÈVE, avec une date d'effet au 17 juillet 2021,

PRECISE qu'une convention de retrait définira les modalités financières selon lesquelles le retrait de la commune de SAINT ESTÈVE s'opèrera,

DIT que cette convention sera soumise à une prochaine délibération du Comité syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210615-C_25_2021-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

N° de la Délibération	
N° C.26/2021	MODIFICATION DES STATUTS DU SYM PYRENEES-MEDITERRANEE : ⇒ <i>MISSIONS DE PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET BUREAU SYNDICAL</i> ⇒ <i>CONDITIONS DE RETRAIT DU SYM P-M</i> ⇒ <i>CONDITIONS DE RETRAIT D'UNE COMPÉTENCE</i>

M. Le Président,

PROPOSE à l'Assemblée une modification des statuts qui précise les missions de Président, Vice-Président et Bureau syndical. Cette modification tend également à modifier les conditions de retrait d'une commune ou d'un établissement, notamment en termes de délais.

Elle précise aussi les conditions financières du retrait des compétences du Syndicat.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

APPROUVE la modification des statuts annexée à la présente,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces nouveaux statuts par la prise d'un arrêté préfectoral,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210615-C_26_2021-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

N° de la Délibération	
N° C.27/2021	REVISION ANNUELLE DES PRIX DU MARCHÉ DE RESTAURATION : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMPÉTENCE RESTAURATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

M. Le Président,

RAPPELLE à l'Assemblée que conformément aux dispositions du CCAP, les prix du marché Restauration étaient réputés fermes durant la première année (1^{er} septembre 2018 → 31 août 2019).

A partir de la seconde année, ces prix font l'objet, selon l'article 3.5 du CCAP, d'une révision contractuelle définie par l'application de la formule suivante, intégrant un certain nombre de paramètres, soit :

$$P = P_0 * [0.20 + 0.80 * [(0.80 * A / A_0) + (0.20 * S / S_0)]]$$

Cette formule de révision permet de déterminer le prix d'achat des repas applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 et qui évoluera dès lors de + 1,114 %.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit les contributions de la compétence Restauration, applicables aux Communes membres et organismes privés, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Proposition Tarifs 2021 - 2022					
Famille Convives et nature des prestations	Prix d'achat Pondéré révisé	Frais de structure	Tarif Théorique 2021	Annulat° Aug 2020	Tarif 2021 - 2022
Maternelles	3,15 €	0,55 €	3,70 €	-0,05 €	3,65 €
Elémentaires	3,57 €	0,39 €	3,96 €	-0,06 €	3,90 €
Adultes	4,43 €	2,09 €	6,52 €	-0,08 €	6,44 €
Personnel Communal	4,43 €	0,80 €	5,23 €	-0,08 €	5,15 €
Crèches Multi Accueil	3,19 €/3,30 €	0,46 €/0,35 €	3,65 €	-0,04 €	3,61 €
Goûters Petits	0,74 €	0,05 €	0,79 €	0,00 €	0,79 €
Goûters Grands	1,25 €	0,05 €	1,30 €	0,01 €	1,29 €

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210616-C-27-2021-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Produits Laitiers	0,54 €	0,00 €	0,54 €	0,00 €	0,54 €
Repas Portage	4,59 €	0,18 €	4,77 €	-0,08 €	4,69 €
Portage au Domicile	4,59 €	2,40 €	6,99 €	-0,08 €	6,91 €
Collation Portage	2,24 €	0,46 €	2,70 €	-0,02 €	2,68 €
Option Potage	0,27 €	0,00 €	0,27 €	0,00 €	0,27 €
Option Pain	0,33 €	0,00 €	0,33 €	0,00 €	0,33 €
Pique-Nique	3,57 €	0,39 €	3,96 €	-0,06 €	3,90 €
A.T. Maternelles	2,26 €	0,16 €	2,42 €	-0,04 €	2,38 €
A.T. Élémentaires	2,66 €	0,16 €	2,82 €	-0,05 €	2,77 €
A.T. Adultes	3,48 €	0,16 €	3,64 €	-0,06 €	3,58 €
A.T. Portage	3,74 €	0,16 €	3,90 €	-0,06 €	3,84 €
Service de Personnel à table Sites de Perpignan	2,11 €	0,00 €	2,11 €	-0,04 €	2,07 €
Public à caractère social marqué	3,46 €	0,16 €	3,62 €	-0,06 €	3,56 €

** Etant précisé par ailleurs, que la révision des prix du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 a été prise en charge par le SYM P-M, sans répercussion sur l'année suivante. Les nouveaux tarifs sont par conséquent calculés, sans prise en compte de la révision de 2020 qui reste à la charge du SYM P-M.*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
056-256800297-20210615-C 27 2021-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 14 SEPTEMBRE 2021

N° DELIB.	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.28/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2021	
C.29/2021	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE RESTAURATION : <ul style="list-style-type: none">• <i>ADOPTION DU DCE</i>• <i>AUTORISATION AU PRESIDENT A LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE</i>	
C.30/2021	MODIFICATION DU RIFSEEP / INTEGRATION DU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL	
C.31/2021	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	
PV N° 2/2021	PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 5 ^{ème} VICE-PRESIDENT DU SYM P-M	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 14 du mois de septembre à 18h15, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Espace Simone ALI, Rue de La Tramontane à PONTEILLA, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ GRANIER Michèle |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUE Isabelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MACOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CARTON Carole | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PLA Michelle |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROITG Vincent |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ GAY Catherine | ▪ VELU Françoise |
| ▪ GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| ▪ AGUILAR Laetitia à Yvelise CROUCHANDEU | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ ALIS Francis à Vincent ROITG | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ BLANC Sophie à Charlotte CAILLIEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ BLED Agnès à Gilles CASAS | ▪ LEGUAY Sophie à Jeanne MARCO |
| ▪ CANAL Marie Christine à Caroles CARTON | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CASTRO Boris à Karine CAROLA | ▪ MANCUSO Caroline à Carole VIDAL |
| ▪ CATALA Carole Gloria BENOIT | ▪ MARTINEZ Christelle à M-Thérèse COSTA-FESENBECK |
| ▪ CAYROL Dominique à Robert RAYNAUD | ▪ OUROS Jeanne à Patrick GOT |
| ▪ CHAIX Carole à Cécile MACOR-TIFFOU | ▪ RAGOT Agnès à Sandrine ROCA |
| ▪ DALMASES Laura à Emmanuel BANSEPT | ▪ ROFIDAL Marie France à Isabelle LE MOUEE |
| ▪ DEYRES Monique à Olivier COLPAERT | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Catherine GAY | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Dominique SOUCAS |
| ▪ FRANCO Valérie à Michèle GRANIER | ▪ THOMAS Marion à Pierre DALMAU |
| | ▪ VALETTE Marguerite à Alexandre MOULIN |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| ▪ ALMENDROS Marjorie | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ BENOIT Chantal | • OLIVE Muriel |
| ▪ BOUCHARD Angélique | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ BROUSSEAU Sylvie | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ SALINAS Max |
| ▪ GIRAUD Audrey | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SOUCI Fatima |
| • MARIOT Véronique | ▪ TRESSENS Julien |
| ▪ MARONNIER Maëly | |

Nombre de délégués en exercice : 80
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de procurations : 27
Nombre de suffrages exprimés : 59

VOTES

Pour : 59
Contre : 00
Abstention : 00

N° de la Délibération	
N° C.28/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 15 juin 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210814-C_28_2021-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

N° de la Délibération	
N° C.29/2021	<p>LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ RESTAURATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTION DU DCE • AUTORISATION AU PRESIDENT A LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

M. Le Président,

INFORME le Comité Syndical que le marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire a été passé en 2018 pour 4 ans, il arrive à échéance le 30 août 2022. Le Comité syndical a été informé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du Budget 2021, de la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Cabinet CANTINEO.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'AMO a réalisé une évaluation de l'exécution du marché en cours et pris en compte les besoins futurs exprimés par les Elus des Communes adhérentes et les techniciens des services de restauration.

La société CANTINEO a également réalisé une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de chaque service de restauration afin de recueillir les attentes des usagers. Plusieurs questionnaires ont été transmis : un questionnaire à l'attention des scolaires, un questionnaire à l'attention des crèches et un questionnaire à l'attention des personnes âgées pour le portage des repas à domicile.

Les Elus ont également été sollicités par deux questionnaires distincts l'un portant sur le service en lui-même, la qualité du service rendu etc... et un deuxième sur la stratégie d'investissement prévue par les communes dans le cadre de la compétence de Restauration scolaire. En outre, la commune de Pollestres qui émerge sur la compétence d'approvisionnements bruts, ainsi que les crèches de Perpignan, ont été rencontrées également, afin de recueillir les besoins spécifiques de ces structures.

La Commission Restauration ayant piloté l'écriture du DCE s'est réunie à plusieurs reprises afin de valider les étapes de cette dernière, les 19 février, 14 avril et le 29 juin 2021. Le 30 août une dernière réunion de la Commission, élargie aux Vice-Présidents ainsi qu'aux Elus de Pollestres, a permis de valider le projet de DCE qu'il est proposé d'adopter au Comité. Il est constitué principalement :

- ✓ du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de ses annexes
- ✓ des Bordereaux des Prix Unitaires
- ✓ du Règlement de la Consultation
- ✓ de l'Offre des candidats à partir des différentes annexes
- ✓ de l'Acte d'Engagement

M. Le Président,

RESUME le cahier des charges comme suit :

Une durée de :

4 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

Quatre lots :

↳ Lot N°1 :

- *Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Perpignan.*
- *Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de la cuisine centrale de Pollestres qui prépare des repas pour ses écoles, accueils de loisirs et le portage de repas à domicile.*

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210914-C_29_2021-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

↳ Lot N°2 :

- Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs des communes hors Perpignan.

↳ Lot N°3 :

- Confection et livraison de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile et les repas de la Croix Rouge.

↳ Lot N°4 :

- Confection et livraison de repas en liaison froide des structures petite enfance
- Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de structures Petite Enfance de Perpignan.

Des exigences fortes en termes de qualité :

« Le SYM P-M souhaite mettre très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation la plus large possible de produits de terroir et locaux.

Le Pouvoir Adjudicateur entend développer une "alimentation durable" tout au long du marché au sens de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim : produits bio, locaux et circuits courts, labellisés (SIQO : signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits).

Le Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 fixe à 50% le taux d'alimentation durable au 1^{er} janvier 2022 dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ces taux étant exprimés en % du volume d'achat en €.

La volonté du SYM P-M est d'atteindre à minima ces objectifs dès la 1^{ère} année du marché tout en intégrant une part importante de produits locaux comme c'est le cas actuellement.

En effet, la part actuelle des produits locaux représente :

- ✓ 70% des légumes frais
- ✓ 95% des viandes de bœuf, porc et agneau

Un plan de progrès sera mis en place sur la durée du marché. Il permettra de participer à la structuration des filières locales et notamment Bio locales. »

Parmi les axes d'amélioration recherchés et non limitatifs, M. le Président cite également:

- Le recours accru aux légumes frais et locaux, de saison
- L'augmentation de la part du Bio-local y compris les producteurs en cours de conversion
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Oui, l'exposé complémentaire du Président,

Après avoir pris connaissance du DCE et du document de présentation, projeté en séance, faisant le point sur les principales caractéristiques du marché,

Le Comité syndical,

APPROUVE l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE),

AUTORISE M. Le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,

AUTORISE M. Le Président à signer les marchés de fournitures de repas en liaison froide qui seront attribués après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
06-256600297-20210914-C_29_2021-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

N° de la Délibération	
N° C.30/2021	MODIFICATION DU RIFSEEP / INTÉGRATION DU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

M. Le Président,

RAPPELLE la délibération n° C.37/2017 en date du 14 décembre 2017, le Comité syndical a mis en place le nouveau régime indemnitaire rendu obligatoire par les décrets des 20 mai et 16 décembre 2014.

INFORME le Comité syndical qu'il convient aujourd'hui de modifier à nouveau cette délibération afin d'y intégrer le grade de Technicien Territorial. En effet, un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi de nouveaux cadres d'emplois comme celui de Technicien Territorial sont désormais éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

PROPOSE par conséquent de fixer les montants maximum octroyés au grade de Technicien Territorial par référence à l'arrêté du 07 Novembre 2017 pris pour l'application de Contrôleur des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Oui l'exposé complémentaire de M. Le Président, après en avoir délibéré, Le Comité syndical,

DECIDE d'appliquer le RIFSEEP au grade de Technicien, tel que défini par délibération en date du 14 décembre 2017,

FIXE comme suit, au regard des plafonds réglementaires annuels, les bases annuelles :

IFSE :

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B Groupe 1	Responsable du Pôle Restauration	9 100,00 €	17 480,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210914-C_30_2021-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

CIA :

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	BASE ANNUELLE MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du Pôle Restauration	348,00 €	2 380,00 €

DIT que ces modalités seront mises en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2021,

PRECISE que la présente délibération vient modifier et compléter la délibération du 14 décembre 2017 et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20210914-C_30_2021-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

N° de la Délibération	
N° C.31/2021	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que le SYM Pyrénées-Méditerranée s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 du Syndicat,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
068-25660297-20210914-C_31_2021-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SYM Pyrénées-Méditerranée,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
065-256600297-20210914-C_31_2021-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

N° de pièce	PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT DU SYM PYRENEES-MEDITERRANEE
PV N° 2/2021	

M. Robert RAYNAUD, Président, à la suite de la démission de M. Jérôme PALMADE de son poste de 5^{ème} Vice-Président, appelle à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

Il procède à l'appel à candidature : M. Patrick GOT se présente comme candidat,

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 3.3 des statuts du SYM P-M, le scrutin se tient à main levée à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Aucun délégué ne demande le scrutin secret.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 59

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 59

M. Patrick GOT, ayant obtenu 59 voix est élu au 1^{er} tour et à la majorité absolue et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Perpignan, le 14 septembre 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 09 NOVEMBRE 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.32/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2021	
C.33/2021	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSPORT	
C.34/2021	AVENANT A LA DELIBERATION N° C.39/2017 RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS	

N° de la Délibération	
N° C.32/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

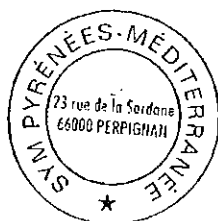
PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256800297-20211109-C_32_2021-DE
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

N° de la Délibération	
N° C.33/2021	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSPORT

Le Président,

PROPOSE à l'Assemblée, Conformément au procès-verbal du 14 septembre 2021, relatif à l'élection de M. Patrick GOT en tant que Vice-Président, la nouvelle composition de la Commission Transport :

- Président de droit : M. Robert RAYNAUD, Adjoint de la commune de LE SOLER
- Vice-Président : M. Patrick GOT, Maire de BAHO
- Membres de la Commission :
 - ⇒ Mme Charlotte CAILLIEZ, Conseillère municipale de la ville de PERPIGNAN
 - ⇒ Mme Valérie FRANCO, Adjointe de la commune de BAIXAS
 - ⇒ M. Gilles CASAS, Adjoint de la commune de POLLESTRES
 - ⇒ M. Alexandre MOULIN, Adjoint de la commune de PONTEILLA
 - ⇒ M. Jérôme PALMADE, Maire de la commune de PIA

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle composition de la Commission Transport

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20211109-C_33_2021-DE
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

N° de la Délibération	
N° C.34/2021	AVENANT A LA DELIBERATION N° C.39/2017 RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 [modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018]
Vu la délibération n° C.39/2017 du 14 décembre 2017 instituant le Compte Epargne temps

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité autorise l'indemnisation des droits épargnés :

Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour leur indemnisation définie par catégories statutaires.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 août 2009 [modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018] soit 135 euros pour les agents de catégorie A et assimilés, 90 euros pour les agents de catégorie B et assimilés, 75 euros pour les agents de catégorie C et assimilés.

La progression annuelle maximale des jours acquis au-delà du quinzième jour est de 10 jours par années pour un plafond global de 60 jours.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.



Fait à Perpignan, Le 09 novembre 2021

Le Président

Robert RAYNAUD

Le Président informe que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
le 10/11/2021
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 14 DECEMBRE 2021

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.35/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09 NOVEMBRE 2021	
C.36/2021	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022	
C.37/2021	MODIFICATION N° 04 DU MARCHE RESTAURATION : <ul style="list-style-type: none">• EXTENSION DU SERVICE FOURNITURE DE REPAS ECOLE ANATOLE FRANCE• OPERATION « LES PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE »	
C.38/2021	ADMISSION EN NON-VALEUR	
C.39/2021	PROTOCOLE AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un et le 14 du mois de décembre à 18h15, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège – Immeuble le Castell – 23, rue de La Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ GAY Catherine |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ GOT Patrick |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ GRANIER Michèle |
| ▪ BLANC Sophie | ▪ LABBE Jeanne |
| ▪ BLED Agnès | ▪ LAMARQUE Marie José |
| ▪ CAILLIEZ Charlotte | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ CALS Roland | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CARTON Carole | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ DALMAU Pierre | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ DEVOYON Carine | ▪ VELU Françoise |

A B S E N T (E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ JIMENEZ Anne à Jaques BAYONA |
| ▪ ALMENDROS Marjorie à Marie BALESTE | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ BANSEPT Emmanuel à Roland CALS | ▪ MANCUSO Caroline à Frédéric SOL |
| ▪ CANAL Marie Christine à Boris CASTRO | ▪ MARTINEZ Christelle à Christiane MONIER |
| ▪ CAROLA Karine à Carine DEVOYON | ▪ PIQUET Philippe à Patrick GOT |
| ▪ CARTIGNY Laurent à Camille CAVERIBERE | ▪ ROFIDAL Marie France à Camille CAVERIBERE |
| ▪ CASAS Gilles à Françoise VELU | ▪ ROIGT Philippe à Robert RAYNAUD |
| ▪ CATALA Carole à Frédéric SOL | ▪ ROITG Vincent à Charlotte CAILLIEZ |
| ▪ CAYROL Dominique à Catherine GAY | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne à Olivier COLPAERT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Christine MAURAT |
| ▪ GIRAUD Audrey à Jacques BAYONA | ▪ SOUCAS Dominique à Sandrine ROCA |
| ▪ HUET Stéphane à Robert RAYNAUD | ▪ VIDAL Carole à Sandrine ROCA |

A B S E N T (E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARCO Jeanne |
| ▪ BENOIT Chantal | • MARIOT Véronique |
| ▪ BOUCHARD Angélique | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSEAU Sylvie | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CHAIX Carole | • OLIVE Muriel |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ DALMASES Laura | ▪ PLA Michelle |
| ▪ FORT Max | ▪ PUY Pascale |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ SALINAS Max |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ LEGUAY Sophie | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ LE MOUE Isabelle | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ MACOR-TIFFOU Cécile | ▪ TRESSSENS Julien |

Nombre de délégués en exercice : 80

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de procurations : 24

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES

Pour : 54

Contre : 00

Abstention : 00

N° de la Délibération	
N° C.35/2021	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 09 novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 09 novembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
16 DEC. 2021
COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.36/2021	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022

M. Le Président,

PRESENTE les éléments suivants :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le débat va porter notamment sur le bilan financier rétrospectif de l'année qui s'achève, les orientations générales du budget et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat ainsi que sur la structure des dépenses de personnel.

ETAT DES LIEUX RETROSPECTIF :

Le Compte Administratif 2021 prévisionnel dénote d'une activité retrouvée et d'un niveau de dépenses et de recettes égal à celui de 2019, avant la crise sanitaire.

1. Section de fonctionnement :

1.1. Evolution de la section de Fonctionnement

Un retour à la normale est en effet démontré par les chiffres ci-dessous :

NATURE	2018	2019	2020	2021 (prévision)
DEPENSES	7 945 770,39 €	8 093 291,14 €	6 216 325,18 €	8 116 206 €
RECETTES	8 207 536,58 €	8 320 627,90 €	6 183 204,53 €	8 343 751 €
EXCEDENT DE CLOTURE	261 766,19 €	227 336,76 €	-33 120,65 €	227 545 €

Il est à rappeler que l'équilibre est cependant fragile, l'excédent ne représentant que 4 % environ du Budget.

Le déficit de 2020 étant dû à l'arrêt presque total de l'activité sur deux mois uniquement, il est important de rappeler l'impact des mesures mises en œuvre en 2021 pour les communes :

- Baisse de la cotisation : - 44 319,00 €,
- Prise en charge de l'augmentation au 1^{er} septembre 2020 : - 50 000,00€ environ sur 2021 (du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2021),
- Prise en charge des masques : - 5 000,00 €
- Etc...

1.2. Les différents postes de dépenses

1.2.1. L'alimentation et les dépenses connexes :

	Dépenses 2021 prévision	Dépenses 2020
Alimentation	6 568 650 €	4 868 138 €
Vêtements de travail	41 000 €	42 405 €
Lessiviels	30 000 €	19 427 €
Maintenance	15 000 €	9 990 €
TOTAUX	6 654 650 €	4 939 960 €

La ligne alimentation est en légère augmentation, ceci s'expliquant par l'augmentation des effectifs enregistrée tous les ans.

La sortie de SAINT ESTEVÉ n'a donc eu que peu d'impact économique.

1.2.2. Les dépenses connexes à l'alimentation :

Par contre, il est à noter une augmentation de la ligne des lessiviels ainsi que de la maintenance :

- L'achat de lessiviels est en forte hausse. Cette dernière est liée à deux phénomènes conjoints : le surcoût des matières premières et l'augmentation de la consommation.
- La maintenance des fours de remise en température ainsi que des armoires froides augmente également engendrant certainement la nécessité de passer un marché public à bons de commande sur cette ligne de dépenses.

En 2022, les marchés Vêtements de travail et Lessiviels vont être renouvelés aux mêmes dates que le marché Restauration, soit au 1^{er} septembre 2022.

1.2.3. Le Transport – un retour à la normale « timide » :

	2019	2020	2021
DEPENSES	563 715,96 €	247 210,65 €	478 726,00 €

Les transports financés ne sont pas encore utilisés au même niveau que l'année 2019. Les transports réservés aux manifestations ont été en fait peu utilisés par les établissements scolaires et certaines manifestations ont été annulées.

1.2.4. L'Animation pédagogique et la Communication :

L'année 2021 a été marquée encore par la crise sanitaire, certaines manifestations ont pu toutefois être maintenues :

- Le challenge des Mini-Toques a pu être maintenu cette année, mais la formule a dû être adaptée à la crise sanitaire.
Un partenariat avec « L'Agence », agence publicitaire de l'Indépendant a permis de réaliser un direct, durant toute la journée, pouvant être suivi sur You Tube. Cette proposition a permis aux familles, qui ne pouvaient être présentes, de suivre les différentes étapes de la finale.

Par ailleurs, la finale a été scindée en deux, les CM1 le matin et les CM2 l'après-midi.
La visite au Lycée de Rivesaltes n'a, par conséquent pu être maintenue.
Le coût de la manifestation, cette année, a été de 11 352,00 € pour un montant 2019 de 11 598,00 €, le coût n'a donc pas été augmenté.

- La Fête des Fruits et Légumes Frais, en 2021, n'a pu être maintenue dans sa forme initiale.
Mais une autre formule a pu être mise en œuvre :
Cinq stagiaires étudiants en BTS Diététique ont assuré des ateliers pédagogiques dans toutes les écoles du périmètre.
Le coût 2021 de la Fête des Fruits et Légumes Frais est de 846,86 € contre 7 954,16 € en 2019, dans son organisation originelle.
Il sera proposé de conserver cette organisation, qui est à la fois peu dépensière, mais qui également touche un plus grand nombre d'enfants.
- Le Fruit pour la Récré a bien sûr pu être maintenu au cours du 1^{er} semestre pour un montant de 20 000,00 € environ.
Un travail de fond ayant été fait par les services du SYM P-M, la diversification des produits a été augmentée cette année, ainsi ont été distribués :
 - En septembre des mangues Bio, issues du pourtour méditerranéen,
 - Des kakis pommes Bio (producteur de SAINT FELIU),
 - Des kiwis jaunes Bio issus du département (producteur à CORBERE),
 - Une diversification par des jus de fruits Bio et fabriqués localement, issus de la coopérative SI'BIO.
- La Semaine du Goût a, quant à elle, dû être annulée cette année encore (4 500,00 € pour le Village du Goût en 2019).
Cependant, nous y avons substitué l'opération du Menu Toques Blanches, initialement prévue en novembre.
- Par ailleurs, l'année 2021 a vu l'émergence d'une nouvelle opération pour la Semaine Bleue.
Un repas intergénérationnel a été organisé avec les Clubs du 3^{ème} âge, les personnes bénéficiaires du portage et les ALSH.
Les repas se sont poursuivis par des ateliers autour de l'équilibre nutritionnel, animés par le SYM P-M, ainsi que les étudiants en BTS Diététique.
Le montant de cette nouvelle opération a été de 400,00 €.
Elle pourra être renouvelée en 2022. En 2021, la journée a été organisée à PEYRESTORTES et à LE SOLER.

En conclusion la compétence Animations pédagogiques se portera sur un montant de fin d'année à 35 000,00 € contre une dépense en 2020 de l'ordre de 22 709,00 €.

1.2.5. Les dépenses de Personnels :

Le tableau des effectifs est le suivant :

Le SYM P-M compte 18 agents dont en encadrement :

Un directeur des services : Attaché Principal.
 Deux responsables de pôles : Rédacteur Territorial
 Un responsable de pôle : Technicien Territorial
 Un responsable de pôle : Adjoint Technique Principal 1ere classe

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	0	0	0	0
Attaché Principal	1	1	0	0
Rédacteur Territorial	3	2	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	0
Adjoint Administratif	1	1	0	0
Technicien Principal 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe TC	2	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe TNC	5	0	4	1
Adjoint Technique Territorial TC	2	2	0	0
Adjoint Technique Territorial TNC	1	0	1	0
Adjoint Technique Territorial Contractuel TC	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Contractuel TNC	1	0	1	0

Le Compte Administratif prévisionnel affiche une dépense de personnel de 650 000,00 € environ contre 647 713,00 €. Malgré l'augmentation des services sur le portage à domicile, les dépenses de personnel restent stables.

1.2.6.La Dette :

La dette est stable. Elle correspond à l'achat des locaux actuels du siège du SYM P-M : ceci pour un montant de 502 110,81 € contractée en 2018.

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A2.4
A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indice sous-jacent		(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation français ou zone euro ou l'un des autres indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
[A] Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux structuré contre taux variable de taux fixe (taux fixe), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	502 110,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
[B] Bénéfice simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
[C] Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
[D] Multiplicateur jusqu'à 2 ; multiplicateur jusqu'à 3 cap	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
[E] Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
[F] Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

2. Section d'Investissement

2.1. L'emprunt :

Remboursement emprunt / capital de la dette = 24 488,00 €.

Tableau d'amortissement :

	Date échéance	Somme totale restant due	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
1	31/12/2018	550 000,00	384,25	0,00	0,00	0,00
Total 2018				0,00	0,00	0,00
2	31/03/2019	550 000,00	2 446,75	0,00	5 908,02	8 354,77
3	30/06/2019	544 091,98	2 040,34	0,00	5 930,18	7 970,52
4	30/09/2019	538 161,80	2 018,11	0,00	5 952,41	7 970,52
5	31/12/2019	532 209,39	1 995,79	0,00	5 974,73	7 970,52
Total 2019			8 500,99	0,00	23 765,34	32 266,33
6	31/03/2020	526 234,66	1 973,38	0,00	5 997,14	7 970,52
7	30/06/2020	520 237,52	1 950,89	0,00	6 019,63	7 970,52
8	30/09/2020	514 217,89	1 928,32	0,00	6 042,20	7 970,52
9	31/12/2020	508 175,69	1 905,66	0,00	6 064,86	7 970,52
Total 2020			7 758,25	0,00	24 123,83	31 882,08
10	31/03/2021	502 110,83	1 882,92	0,00	6 087,60	7 970,52
11	30/06/2021	496 023,23	1 860,09	0,00	6 110,43	7 970,52
12	30/09/2021	489 912,80	1 837,17	0,00	6 133,35	7 970,52
13	31/12/2021	483 779,45	1 814,17	0,00	6 156,35	7 970,52
Total 2021			7 394,35	0,00	24 487,73	31 882,08
14	31/03/2022	477 623,10	1 791,09	0,00	6 179,43	7 970,52
15	30/06/2022	471 443,67	1 767,91	0,00	6 202,61	7 970,52
16	30/09/2022	465 241,06	1 744,65	0,00	6 225,87	7 970,52
17	31/12/2022	459 015,19	1 721,31	0,00	6 249,21	7 970,52
Total 2022			7 024,96	0,00	24 857,12	31 882,08
18	31/03/2023	452 765,98	1 697,87	0,00	6 272,65	7 970,52
19	30/06/2023	446 493,33	1 674,35	0,00	6 296,17	7 970,52
20	30/09/2023	440 197,16	1 650,74	0,00	6 319,78	7 970,52
21	31/12/2023	433 877,38	1 627,04	0,00	6 343,48	7 970,52
Total 2023			6 650,00	0,00	25 232,08	31 882,08
22	31/03/2024	427 533,90	1 603,25	0,00	6 367,27	7 970,52

2.2. L'aide à l'Investissement :

L'aide aux Communes est d'un montant prévisionnel évalué à 50 000,00 € TTC. Il n'y a pas eu cette année d'aide à l'équipement des selfs, ceci expliquant le faible niveau d'intervention.

2.3. Matériel informatique :

La flotte informatique a été en partie renouvelée en 2021.

Le télétravail a généré l'acquisition de 4 postes informatiques portables, afin d'améliorer les conditions de travail.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est de 15 844,00 €.

2.4. Etudes et concessions :

L'étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale est de 28 620,00 €. Par ailleurs, est engagé le déploiement du logiciel Restauration pour de nouvelles fonctionnalités sur le portage des repas à domicile notamment.

Le passage à la M57 a induit des frais supplémentaires notamment une application supplémentaire pour la gestion des amortissements. Le coût global est de 17 482,92 €.

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2021 :

1- Le Fonctionnement – Dépenses à Caractère Général (Chapitre 011):

Il est à prévoir une légère augmentation des coûts des matières premières en 2022, l'ensemble des marchés publics, que gère le SYM P-M, va connaître une légère augmentation, ne serait-ce qu'au travers du renouvellement des marchés Restauration, Lessiviels et Vêtements de travail.

La prévision sur ces marchés est par conséquent la suivante :

- Les Lessiviels = 100 000,00 € sur 4 ans : soit 25 000,00 € HT – 30 000,00 € TTC
La dépense étant cette année de l'ordre de 30 000,00 € contre 20 015,29 € en 2019
- Les Vêtements de travail = 150 000,00 € HT sur 4 ans : soit 37 500,00 € HT – 45 000,00 € TTC
La dépense cette année est évaluée à 40 000,00 € TTC contre 42 405,99 € en 2020 et 35 764 € en 2019.
- La Restauration :
La valeur du marché est estimée sur 4 ans à 26 600 000,00 € HT – 28 063 000,00 € TTC, soit 7 015 750,00 € TTC par an.

La dépense est moindre encore cette année, dans la mesure où les effectifs sont régulièrement impactés par les fermetures de classes liées au COVID.
En 2019, la dépense était de 6 402 090,74 €.

Il est donc à noter que l'augmentation, en 2022, portera essentiellement sur le poste « Lessiviels ». La prévision de dépenses, pour 2022, sur le chapitre 011, pourra s'établir environ à 7.500 000,00 € contre 7 471 000,00 € en 2021.

2- Le Fonctionnement - Les Charges de Personnel (Chapitre 012) :

Le départ en retraite de deux agents au 1^{er} janvier 2022 va permettre une légère baisse de la masse salariale.

Un recrutement toutefois, sera nécessaire concernant le portage à domicile, si le besoin s'accroît.

Il sera donc prévu un maintien du chapitre 012 à son niveau de 2021, soit environ 650 000,00 €.

3- L'Investissement :

Au vu des projets des communes concernant les selfs services, une somme d'environ 200 000,00 € pourra être allouée à l'aide à l'investissement.

A ce jour deux communes ont déposé un dossier avec chiffrage pour 2022 :

- CLAIRA
- SAINT FELIU D'AVALL

La commune de VILLENEUVE DE LA RAHO a déposé une demande sans chiffrage pour le moment. Les communes de LLUPIA et de PONTEILLA nous ont informés d'un projet de Self-Service.

Le règlement d'aide à l'investissement devra être modifié. A partir de 2022 c'est le SYM P-M qui achètera en direct le matériel : chambres froides, fours de remise en température et laveuses. Ces achats se feront toutefois dans les limites de l'aide versée aux communes.

Un budget spécifique à l'achat de mobilier adapté, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'ordre de 100 000,00 €, pourrait être inscrit pour l'achat de matériel de pesage sur les sites.

Enfin, un nouveau logiciel Transport, en cours de finalisation actuellement et évalué à 22 000,00 € HT sera inscrit également.

Enfin, un fait marquant qui va impacter fortement la gestion du SYM P-M, est le passage à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Oui le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, dressé par M. le Président,

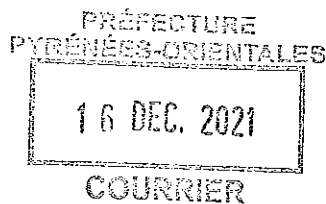
Après en avoir débattu, le Comité syndical

APPROUVE le rapport dressé et présenté par M. le Président, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD



N° de la Délibération	
N° C.37/2021	MODIFICATION N° 04 AU MARCHÉ RESTAURATION : <ul style="list-style-type: none"> • EXTENSION DU SERVICE FOURNITURE DE REPAS ÉCOLE ANATOLE FRANCE • OPERATION LES PETITS DÉJEUNERS A L'ÉCOLE

M. le Président,

EXPOSE, à l'Assemblée que La ville de PERPIGNAN sollicite de notre Syndicat la possibilité d'étendre la prestation de fourniture de repas, afin d'y intégrer la remise en température des denrées, le renouvellement des éléments de vaisselle, le contrôle de la marchandise à réception, la mise en place et le service en self pour les primaires, la mise à disposition des repas pour les maternelles, ainsi que l'entretien des locaux de l'office de restauration de l'école Anatole FRANCE.

Ces prestations seront assurées par du personnel déployé sur site, par le titulaire du marché Restauration. Ce même type de prestation avait été prévu dans le marché initial, mais uniquement pour les groupes scolaires de VERTEFEUILLE, BOUSSIRON et LA BRESSOLA ST GAUDERIQUE.

Les modifications n° 01, n° 02 et n° 03 du marché Restauration (lot N° 3) ont acté une extension de même nature pour les sites de JJ. ROUSSEAU, V. DURUY, J. FERRY et J. BARRE, ainsi que le retrait de cette prestation pour la BRESSOLA ST GAUDERIQUE, afin de répondre à une nouvelle organisation des services devenue entre-temps inévitable.

La ville de PERPIGNAN sollicite également notre Syndicat dans le cadre de l'opération « Les Petits Déjeuners à l'Ecole ». Cette opération, déployée uniquement sur 7 écoles, consiste à fournir à la ville les denrées nécessaires à la confection des petits déjeuners (lait, pain, fruits...).

En vertu des dispositions des articles R2194-2 et suivants du Code de la Commande publique, il est possible de conclure une nouvelle modification au marché.

La prise en compte de cette mesure complémentaire pour le satellite de restauration Anatole FRANCE entraîne ainsi un coût de prestation, à 2,11 € TTC intégralement pris en charge par la ville de PERPIGNAN.

Pour la prise en compte des petits déjeuners, le coût de la prestation sur le B.P.U. sera rapporté à 1.09 € HT, intégralement pris en charge par la ville de PERPIGNAN.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

APPROUVE la modification n° 04 au lot n° 3 du marché Restauration,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

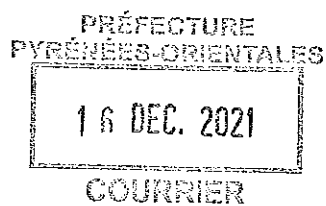
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

Le Président,

Robert RAYNAUD



N° de la Délibération	
N° C.38/2021	ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE à l'Assemblée que par courrier du 09 septembre 2021, M. Le Comptable Public propose de déclarer en non-valeur les titres qui se sont avérés irrécouvrables pour un montant total de 22,02 €.

Les crédits sont suffisants au compte 65 du Budget de l'exercice, mais une délibération du Comité syndical est indispensable pour permettre l'établissement du mandat.

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu être recouvrées par le Comptable Public, portant un montant total de 22,02 €.

PRÉCISE que les comptes sont suffisants au compte 65 du budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

16 DEC. 2021

COURRIER

N° de la Délibération	
N° C.39/2021	PROTOCOLE AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 20200-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

Vu la circulaire n° NOR MFPF 1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Considérant que les modalités du temps de travail en vigueur au sein des services du Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), depuis le 24 décembre 2001, doivent être adaptées, à la fois à l'évolution de l'organisation du Syndicat, mais également à la réglementation sur le temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, en date du 09 décembre 2021,

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Protocole d'aménagement du temps de travail du SYM P-M,

DIT que le Protocole sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

16 DEC. 2021

COURNIER